



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-huit septembre deux mille vingt à vingt heures vingt, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Angélique HRYNIUKA, Virginie HERVOUET, Nathalie AUROUX, Vincent COUTEAU, Axel INGWILLER, Martine LEREBOURG, Fabienne MAHÉ, Vanessa YHUEL, Alexandre CHAPELON, Christophe BLACQUE, Laurent LAROCHE

Était absent excusé : Patrick LEBAILLIF

Martine LEREBOURG a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte à 20 H 15 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR (session ordinaire)
Date de convocation : 24 septembre 2020

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/06/2020
- Remboursements réservation salle des fêtes
- Subventions aux associations (demandes parvenues depuis le vote du budget)
- Transfert des pouvoirs de police CCVT
- Projet de schéma de mutualisation CCVT
- Budget Communal : décision modificative (sections fonctionnement et investissement)
- Election des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme
- Prime exceptionnelle COVID pour un agent communal
- Renouvellement équipement aire de jeux, city-stade
- Point sur la circulation et le stationnement
- Convention de groupement de commande / marché public avec le Syndicat du RPI Les Tourbières, élection des représentants du Conseil Municipal
- Point COVID / futurs événements communaux
- **Informations diverses** : Départ d'un Conseiller Municipal (déménagement), commissions CCVT, retour des réunions syndicats (RPI, syndicat des eaux), fixation des dates des prochaines commissions

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal : approuvé par l'ensemble du Conseil.

- Remboursements réservation salle des fêtes : (**délibération n°2020-33**)

À la suite du confinement, les locataires n'ont pas pu utiliser la salle des fêtes et ont demandé le remboursement.

Le Conseil municipal accepte de procéder au remboursement de :

- Mme BOCKELANDT : 125 €
- M. LE CHATTON : 125 €
- M. LECOCHER : 250 €
- Mme LEREBOURG : 125 €

La délibération a été votée par 12 voix pour et 2 abstentions

- Subventions aux associations : (**délibérations n°2020-34 et 2020-35**)

Délibération n°34 : Par suite des explications communiquées par les Associations ASDAPA et AMAPA, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 75€ à l'ASDAPA (en remplacement de l'AMAPA)

Délibération n°35 : À la suite de la demande de subvention faite par l'association LFDDBE (Les Folies Du Bien-Être) et au vu de la participation de 4 adhérentes sur Liancourt Saint-Pierre, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 4 x 17, soit 68€ à l'association.

Les délibérations ont été votées à l'unanimité.

- Projet de schéma de mutualisation CCVT : (**délibération n°2020-36**)

Le Maire explique que le projet de schéma de mutualisation qui a fait l'objet d'un débat au conseil communautaire du 25 juin 2020. Ce dernier a été transmis aux maires pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Ensuite, le projet de schéma sera soumis pour approbation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le projet de schéma de mutualisation communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Budget Communal (DM) : (**délibération n°2020-37**)

A la suite d'une erreur de saisie au chapitre 02 du budget (reprise de l'excédent antérieur) et à une rectification de la Trésorerie sur une écriture d'amortissement, M. Le Maire propose le vote de la décision modificative suivante :

Budget de Fonctionnement :

Recettes, Chapitre 2 : 625 635,15€ (au lieu de 635 635,15€)

Dépenses, Chapitre 11 : 360 860,13€ (au lieu de 370 860,13€)
Budget équilibré en recettes et dépenses, pour 1 067 183,15€

Budget d'Investissement :

Recettes, Chapitre 021 : 405 000 € (au lieu de 400 000€)
Recettes, Chapitre 040 : 5 368,77 € (au lieu de 10 368,77€)

Soit :

RF compte 002 : - 10 000 €
DF compte 022 : - 6 000 €
DF compte 615231 : - 4 000 €

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **Prime exceptionnelle COVID pour un agent communal : (délibération n°2020-38)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie de Liencourt Saint-Pierre,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Service concerné : service technique

Poste concerné : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Montant maximum plafond : 1 000 €

Il est décidé d'attribuer à Monsieur Philippe CONCÉ, un montant de : 1 000 €.

La délibération a été votée à l'unanimité.

• **Renouvellement équipement aire de jeux, city-stade : (délibération n°2020-39)**

À la suite de la présentation du projet d'aménagement complémentaire de l'aire de jeu

Le Conseil municipal décide :

- de valider l'approfondissement du projet d'installation d'un trac toboggan et de petits jeux à ressort.
- de retirer la table de l'aire de jeu pour en limiter l'usage aux enfants

La délibération a été votée à l'unanimité.

• **Convention de groupement de commande / marché public avec le Syndicat du RPI Les Tourbières, élection des représentants du Conseil Municipal : (délibération n°2020-40)**

Entre :

Le Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal des Tourbières ci-après dénommé RPI des Tourbières, représenté par Monsieur Serge STEINMAYER, Président du Syndicat dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du 03/06/2020,

Et

La commune de Liancourt Saint Pierre ci-après dénommée commune de Liancourt représentée par Monsieur Sylvain Le CHATTON, Maire dûment habilité à l'effet des présentes par décision du conseil Municipal en date du 23/05/2020,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Exposé des motifs

Ce projet a pour particularité d'être destiné à répondre aux besoins exprimés par 2 Maîtres d'Ouvrage à savoir :

- Le RPI des Tourbières.
- La commune de Liancourt Saint Pierre.

Afin de constituer sur le territoire de la commune de Liancourt Saint Pierre (Oise), dans un même ensemble, deux classes primaires de 30 élèves comprenant :

- Une première classe sur un niveau à rez-de-chaussée avec locaux sanitaires adjacents et une salle de service à l'étage en option ;
- Une deuxième classe sur un niveau à rez-de-chaussée, et une salle réservée au personnel à l'étage, ainsi que des locaux de service dans un bâtiment à transformer et à réhabiliter.

Les deux classes seront reliées par une rue intérieure.

Nota : Pour assurer une homogénéité des installations en matière de :

- Mise en œuvre ;
- Fourniture des matériels et matériaux ;
- Méthode d'exécution
- Etudes de bureaux techniques.

La Maîtrise d'œuvre sera assurée par un seul Architecte.

Objet de la convention

Le RPI des tourbières et la commune de Liancourt conviennent par la présente convention de se grouper conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, **pour la réalisation d'un ensemble de 2 classes primaires sur la commune de Liancourt Saint Pierre – Oise.**

Périmètre du groupement de commande

La liste des familles de marchés entrant dans le champ d'application du groupement de commande est fixée en Annexe 1 de la présente convention.

L'estimation des besoins budgétaires pour chacune des deux parties membre du groupement sur la durée d'exécution des marchés est fixée à :

RPI des Tourbières : 235 000 Euros

Commune de Liancourt Saint Pierre : 301 000 Euros

Désignation du coordonnateur

M. Sylvain LE CHATTON est désigné comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Mission du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics les missions du coordonnateur consistent en la mise en œuvre de l'organisation technique et administrative de la consultation comprenant :

Elaboration des documents de la consultation :

Avis d'Appel Public à la concurrence ;

Règlement de la consultation (critères d'attribution) ;

Cahiers des charges (CCAG – CCTP) ;

Acte d'Engagement.

Validation de ces documents par l'ensemble du groupement ;

Publication de l'Avis d'Appel au public à la Concurrence ;

Convocation et conduite de la commission d'Appel d'Offre définie à l'article 5 de la présente convention ;

Choix de l'offre la mieux disante après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;

Information des candidats du résultat de la mise en concurrence.

Membres du groupement

Le groupement de commande est constitué par la commune de Liancourt St Pierre et le Comité syndical des Tourbières Liancourt St Pierre et Loconville, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;

Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :

Avis d'Appel Public à la concurrence ;

Règlement de la consultation (critères d'attribution) ;

Cahiers des charges (CCAG – CCTP) ;

Acte d'Engagement.

Signer le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;

Lui en notifier les termes ;

Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le Règlement Particulier d'Appel d'OFFRE ;

Assurer la bonne exécution de ce marché ;

Assurer le paiement des prestations correspondantes ;

Informers le coordonnateur de tout litige des candidats du résultat de la mise en concurrence.

Adhésion – Retrait

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis de l'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

Les membres peuvent se retirer du groupement de commande par délibération de leur assemblée. La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification de la présente convention et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé. La date prévisionnelle d'achèvement est le 31/08/2021.

Procédure de dévolution des marchés

La procédure de dévolution des marchés se déroulera sous la responsabilité du coordonnateur dont la mission consiste, au nom et pour l'ensemble des membres du groupement, à :
Signer, notifier et exécuter les marchés.

Commission d'Appel d'Offre

La présidence de la commission d'appel d'offre est assurée par le coordonnateur.
La commission compétente sera la commission d'Appel d'offre du RPI des Tourbières formée de 4 membres du RPI et de 4 membres de la commune de Liancourt St Pierre.

Les membres de la commission, pour le compte du RPI du Syndicat des Tourbières sont :

Vanessa YHUEL, Virginie HERVOUET, Matthias LAURE et Serge STEINMEYER

Les membres de la commission, pour le compte de la commune de Liancourt Saint-Pierre sont :

- Sylvain LE CHATTON, Nathalie AUROUX, Vincent COUTEAU, Angélique HRYNIUKA

Les membres de la commune de Liancourt St Pierre seront élus lors du prochain conseil municipal et viendront compléter la commission d'appel d'offre.

Dispositions financières

Afin de faciliter la gestion du groupement et des marchés, les membres conviennent que l'intégralité des marchés entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne ses besoins propres.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis **des autres membres** du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, secrétariat).

Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'exercer sa fonction, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordinateur.

Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Beauvais.

Les partis s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution au litige.

L'acte d'engagement

Le modèle d'acte d'engagement utilisé sera le cerfa ATTR11.

La délibération a été votée à l'unanimité

oooooooo

Débat sans délibération / Informations diverses

- Départ d'un conseiller, Antoine EVERAERT, qui ne sera pas remplacé.
- Le Maire propose aux conseillers de s'inscrire aux commissions de la CCVT.
- Retour sur les réunions des syndicats : Syndicat des eaux : nomination d'un nouveau président. Un rendez-vous est prévu le 22 octobre avec Sylvain LE CHATTON.
- **Modification du panneau d'affichage aux Groux** : système sans serrure.
- **Travaux chemin des Vaux** : 2 devis reçus pour une première estimation de l'investissement.
- Demande de devis pour la **création d'un abris-bus** avec barrières de sécurité pour le transport scolaire aux Tourbières. Une demande de subvention sera faite au DETR.
- **Transferts de police CCVT** : après l'exposé par M. Le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable au refus du transfert de compétences du Maire vers le Président de l'EPCI.
- **Élection des membres de la commission de conciliation** : le Conseil Municipal ne présente aucune candidature à la commission départementale.
- **Point sur la circulation et le stationnement** : une demande est faite pour sécuriser le carrefour Rue de Boubiers / Rue de Chaumont. M. Le Maire va prendre contact avec les services départementaux, car la rue de Chaumont est une route départementale.
- **Point Covid** : M. Le Maire rappelle le contenu du dernier arrêté préfectoral ainsi que la situation sanitaire à l'échelle du département et des intercommunalités.


Virginie HERVOUET, adjointe aux liens sociaux fait part des adaptations nécessaires aux futurs événements communaux : report du repas des aînés, réflexion en cours pour Halloween et le Noël des Enfants.

- Prochain conseil municipal : le 4 novembre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 23 h 47.

Liste des délibérations :

- Remboursements réservation salle des fêtes : **(délibération n°2020-33)**
- Subventions aux associations : **(délibérations n°2020-34 et 2020-35)**
- Projet de schéma de mutualisation CCVT : **(délibération n°2020-36)**
- Budget Communal (DM) : **(délibération n°2020-37)**
- Prime exceptionnelle COVID pour un agent communal : **(délibération n°2020-38)**
- Renouvellement équipement aire de jeux, city-stade : **(délibération n°2020-39)**
- Convention de groupement de commande / marché public avec le Syndicat du RPI Les Tourbières, élection des représentants du Conseil Municipal : **(délibération n°2020-40)**

Le Maire  Sylvain LE CHATTON	Le secrétaire de séance Martine LEREBOURG
---	--

Au registre suivent les signatures des membres :

Jérôme LEROY	Angélique HRYNIUKA
Alexandre CHAPELON	Virginie HERVOUET
Nathalie AUROUX	Christophe BLACQUE
Fabienne MAHÉ	Vanessa YHUEL
Vincent COUTEAU	Laurent LAROCHE
Axel INGWILLER	